



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 13 DECEMBRE 2018 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET** : D3 - Salle de spectacle EDEN - Exploitation de la licence de 4ème catégorie -  
Convention type de mise à disposition

**Date de convocation** : ..... 7 décembre 2018

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** ..... 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL,  
Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE,  
Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric  
DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel  
JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU,  
formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés** : ..... 5

Daniel BARBARIN	donne pouvoir à	Mme la Maire
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Michel JARNOUX
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD

**Secrétaire de séance** : Jean MOUTARDE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20181213-  
2018\_12\_D3-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 18 décembre 2018  
Affiché le 18 décembre 2018

### N° 3 - Salle de spectacle EDEN - Exploitation de la licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie – Convention type de mise à disposition

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,  
Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1-1 et L 3332-3,  
Vu les délibérations des 18 mars 2015, 28 mai 2015 et 31 mars 2016 approuvant la création de la salle de spectacle EDEN,  
Vu la délibération du 4 octobre 2018 autorisant Mme la Maire à acquérir une licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie en vue de l'exploitation de la salle de spectacle EDEN,

Considérant que la salle de spectacle EDEN est un nouvel équipement culturel structurant pour le territoire de Saint-Jean-d'Angély et des Vals de Saintonge,  
Considérant que ce lieu de spectacles et de rencontres est équipé d'un bistro art déco ayant vocation à accueillir dans de bonnes conditions et dans un esprit de convivialité les usagers de l'équipement lors des événements culturels, manifestations,  
Considérant qu'afin de permettre la vente de tous types de boissons dans le bistro art déco de la nouvelle salle de spectacle EDEN, la Commune a engagé une procédure de transfert pour devenir titulaire d'une licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie en cours de validité, dite licence de plein exercice,

Afin de permettre l'exploitation de cette licence dans le cadre des manifestations et activités organisées à l'EDEN, il est envisagé de déléguer son exploitation, sous réserve que le bénéficiaire réponde à ses obligations de formation et de détention du permis d'exploitation prévues par l'article L.3332-1-1 du Code de la santé publique, dans le cadre de la convention de mise à disposition à titre gracieux ci-jointe.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la convention type de mise à disposition gracieuse de la licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie appartenant à la Ville ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention type avec les bénéficiaires sous réserve de respecter la réglementation en vigueur.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27)

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstentions : 2**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20181213-  
2018\_12\_D3-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 18 décembre 2018

Affiché le 18 décembre 2018

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.